

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, représenté par monsieur Jean HUBAC, Chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives - MENJ, DGESCO
- Monsieur Edouard GEFFRAY, Directeur Général de l'Enseignement scolaire, représenté par madame Stéphanie GUTIERREZ, Adjointe au Sous-directeur de l'action éducative, Service de l'accompagnement des politiques éducatives - DGESCO, MENJ
- Monsieur Boris MELMOUX-EUDE, Directeur Général des Ressources Humaines, représenté par monsieur Dominique VIALLE, Adjoint à la Sous-Directrice de la gestion des carrières, Secrétariat général - DGRH, MENJ
- Madame la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, représentée par monsieur Pierre-Emmanuel PANIER, Conseiller expert sport éducation, Bureau de l'élaboration des politiques du sport, DS.1A, Direction des Sports
- Madame Fabienne BOURDAIS, Directrice des Sports, Ministère des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques, représentée par madame Stéphanie HOCDE-LABAU, Adjointe à la Cheffe du bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport (DS.1A)
- Monsieur Jérôme FOURNIER, adjoint à la Directrice des sports, Ministère des Sports et des Jeux olympiques et Paralympiques, représenté par madame Juliette ANFRIANI, Chargée de mission sport et jeunesse, Direction des Sports
- Monsieur François MICHELETTI, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Groupe Education Physique et Sportive, Groupe mission de l'enseignement primaire
- Madame Vanessa HORESNYI, Principale du Collège Jean-Baptiste Poquelin, Paris 1^{er}
- Monsieur Christian GLOMERON, Proviseur du LPO Delacroix, Drancy
- Monsieur Frédéric JAKIEWICZ, Proviseur du Lycée Polyvalent Marcel Dassault, Rochefort s/Mer
- Monsieur Louis RICARD, élu CAVL, LGT Jean Moulin - Draguignan, académie de Nice
- Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, Collège La Mare aux Saules, Coignières, académie de Versailles
- Madame Nathalie VITALI, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, Collège Sarrola-Carcopino, Baleone, académie de la Corse
- Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Anne de Bretagne, Rennes, académie de Rennes
- Madame Coralie RUDOLF, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, Lycée Marc Bloch, Bischheim, académie de Strasbourg
- Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, LEGTA Saint-Lô Thère, Le Hommet d'Arthenay, académie de Caen
- Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - SNEP/FSU
- Monsieur Benoit HUBERT, Secrétaire général - SNEP/FSU
- Monsieur Aladin PETITE, représentant le FNEC FP-FO

Etaient excusés :

- Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental de l'Indre, représentant l'Assemblée des Départements de France (ADF)
- Monsieur Christophe MAUNY, Inspecteur d'académie, DASEN du Gard
- Monsieur Charles FERREIRA, Président de la F.F. de Danse, Administrateur du CNOSF, représentant le CNOSF
- Madame Karine AULIER, Administratrice nationale, Fédération FCPE
- Madame Marie-Hélène GUENEGO, administratrice - Fédération PEEP

Ouverture du Conseil d'administration par Monsieur Jean HUBAC, représentant le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, président

Monsieur Jean Paul JULIA, Directeur général de la BRED Banque Populaire, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres de l'instance à la BRED Banque Populaire et signifie sa joie d'avoir été retenu en tant qu'ambassadeur du sport scolaire par une fédération sportive dont les antennes avec l'éducation sont ancrées. Monsieur JULIA remercie Monsieur GIRAULT pour cela. Monsieur JULIA partage le souvenir de sa pratique à l'UNSS où il jouait au Handball.

La BRED est partenaire premium des Jeux Olympiques, événement extraordinaire, et on observe déjà que les relais de la flamme apportent un enthousiasme particulier et mobilisent de nombreux acteurs qui souhaitent participer à cet événement et devenir porteurs par exemple.

Monsieur JULIA remercie l'UNSS pour son engagement et souhaite d'excellents travaux à l'ensemble des participants.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, remercie Monsieur JULIA pour les propos tenus.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, souhaite à son tour la bienvenue aux membres du conseil et sans plus attendre fait état de deux déclarations liminaires :

- Madame Nathalie VITALI pour les élus des AS
- Monsieur Benoit HUBERT pour le SNEP FSU

I) Déclarations liminaires

Madame Nathalie VITALI, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de la Corse, et au nom des élus des AS :

Nous sommes face à une crise financière que nous n'avons jamais connue. Il est donc temps de changer de paradigme !

Nous n'en avons jamais ressenti la nécessité mais aujourd'hui, il nous semble indispensable de revenir au fonctionnement classique d'une association, à savoir, des administrateurs et administratrices qui décident de la politique à mener en instances et des techniciens qui proposent une organisation budgétaire pour suivre cette ligne directrice.

Or, aujourd'hui, c'est l'inverse qui se passe. Les propositions budgétaires réalisées par les techniciens pilotent l'organisation sportive sans tenir compte de ce que portent les administrateurs et administratrices. Nous rappelons que selon l'article 1 des statuts, l'objectif principal de l'UNSS est l'organisation des rencontres sportives et artistiques.

On ne peut pas afficher en titre du PNDSS 2024-2028 « La rencontre au cœur » et nous présenter un budget qui restreint les rencontres inter-établissements que nous avons toujours défendus !

Lors de la réunion de crise du 7 juin, nous avons demandé que les 2.4 M d'€ nécessaires pour équilibrer le budget soient répartis sur l'ensemble des chapitres budgétaires. Or, les documents envoyés le 19 juin à 19h39 (soit moins de 48h avant l'instance) ne changent pas de logiciel. Quels que soient les scénarii, les AS paient plus, sont moins remboursées et le nombre de rencontres diminue. Encore une énième réunion inutile où la parole des élus est méprisée !

Les propositions du GT sur le contrat licence qui ont été exposées en 2021 ont été balayées. Aucune des options présentées ici ne les exploite. De plus, les propositions d'évolution du contrat licence ne tiennent même pas compte des licences issues du contrat accompagné ! Il nous avait été dit par ailleurs qu'on ne pouvait pas différencier les affiliations, mais nous découvrons que les établissements de l'AEFE pourraient désormais payer 300€ d'affiliation. Dans ce cas de figure, nous proposons de faire payer 500€ d'affiliation à tous les établissements privés.

Quant aux nombreux freins au fonctionnement des AS, moult fois dénoncés lors des précédentes instances (accord-cadre transport, conventions inter-AS, mail parents, pression sur les remplacements, 2h de sport au collège, captation des mercredis après-midi par les différentes réformes...), il vous suffira de lire nos précédentes déclarations liminaires.

Merci pour votre attention.

Monsieur Benoit HUBERT, Secrétaire général - SNEP/FSU :

Bonjour à toutes et tous,

Cette déclaration sera volontairement extrêmement courte dans l'espoir que nous parviendrons à l'issue de ce conseil d'administration au bout des discussions et que nous aurons, enfin, l'ensemble des informations nécessaires à notre positionnement.

Nous avons passé énormément de temps dans des réunions, quatre réunions « extraordinaires » où nous n'avons fait qu'alerter sur une gouvernance défailante et sur un modèle économique et des choix budgétaires très défavorables aux AS et aux services en territoires. Beaucoup de temps passé à tenter de collecter des informations pour comprendre la situation, pour tenter de cerner les politiques correctives et beaucoup reste flou. Nous sommes aujourd'hui à un CA extraordinaire pour émettre des choix qui seront présentés à l'Assemblée générale sur la base de documents envoyés moins de 48h avant ... Si nous sommes toutes et tous des militants engagés pour le sport scolaire, il faut que vous ayez conscience que ce n'est qu'une petite partie de nos activités et qu'il ne nous est pas possible de travailler sérieusement dans ces conditions.

D'une manière générale, si des économies doivent être réalisées, elles doivent être partagées et ne pas reposer sur l'activité proposée aux jeunes. Où sont les économies envisagées sur le fonctionnement, les salaires, la com ?

Si des augmentations doivent être envisagées, elles doivent concerner tout le monde et pas seulement les AS et les licenciés. L'État doit prendre toute sa part.

Les attentes vis-à-vis de l'Éducation nationale sont fortes et doivent avoir un autre impact que des empêchements de plus en plus lourds et de plus en plus forts comme en témoigne encore dernièrement la baisse drastique d'IMP pour les coordonnateurs et coordonnatrices de district. Comment s'organisera le sport scolaire quand plus aucun collègue ne voudra prendre en charge les districts UNSS faute de moyens et de reconnaissances ?

Notre association souffre d'un manque évident de démocratie, les co-administrateurs que nous sommes, sont dépossédés de leur rôle. Nous sommes las d'attendre des bilans, las de nous entendre dire qu'il nous faut faire confiance à une Direction nationale UNSS qui ne nous donne aucun gage.

Nos collègues dans les AS ou dans les services UNSS se reconnaissent de moins en moins dans l'UNSS et ses orientations. Le 23 mai, nous vous alertions et nous disions qu'il vous fallait être attentifs aux vellétés d'en découdre et d'exiger la démission des uns ou des autres. À la rentrée, nombre d'AS risquent de refuser de s'affilier et de payer leur contrat.

Les choix financiers et sportifs présentés aujourd'hui seront déterminants si vous voulez regagner la confiance des acteurs et actrices de terrain.

Enfin, nous aimerions être informés sur les ambassadeurs que nous découvrons a posteriori, une fois encore sans que les administrateurs n'aient jamais eu leur mot à dire.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, informe que l'essentiel des questions portent sur l'ordre du jour et que les réponses seront apportées dans le déroulé.

Concernant le message d’alerte de Madame FRANÇOIS sur les IMP (indemnités pour missions particulières), cela fera l’objet d’une étude sur le territoire. Une autre alerte est aussi à prendre en considération concernant l’accompagnement des sportifs de haut niveau. Sans épiloguer sur le contexte actuel relatif aux élections qui se dérouleront le 7 juillet prochain, cela va entraîner des arbitrages budgétaires tardifs. La ventilation des moyens en académiques est liée aux arbitrages. Il est proposé de commencer la séance et de répondre aux questions en fonction des sujets abordés.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l’UNSS, souhaite répondre à la question posée sur les ambassadeurs de l’UNSS.

C’est un sujet que l’on a abordé depuis longtemps. La méthodologie pour approcher le sujet était à déterminer. La liste de ces ambassadeurs sera diffusée avant l’Assemblée Générale du 5 juillet 2024.

II) Présentation budgétaire 2024-2025

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, présente le diaporama et fait quelques rappels.

On distingue le budget d’exploitation :

- par nature (transports, salaires...) : ce sont les classes 6 et 7 de la comptabilité générale.
- et par analytique (niveau des rencontres) : cela permet d’avoir une vision des dépenses et des recettes par typologie de projet.

Ce modèle de budget a été mis en place pour la saison 2023-2024 et renouvelé pour la saison 2024-2025. Cela permet de réaliser des croisements d’information comme par exemple, le coût réel des dépenses d’hébergement pour les championnats de France UNSS, au regard des recettes associées.

Cet outil est aussi mieux appréhendé par les services pour le recueil de l’information et ainsi présente un budget d’exploitation.

Un processus budgétaire est cadré avec l’activité sportive (Liste 1 et Liste 2) avec un objectif d’équilibre mené en collaboration avec les 140 services. Lors de la construction budgétaire de la direction nationale, les charges des prestataires sont optimisées au maximum dès la V1 avec baisse des assurances de 100 k€, baisse expert-comptable de 100 k€, optimisation de certains postes (non reconduction, salariés vs fonctionnaires, prorata TVA et taxe sur les salaires ...).

Cet outil va permettre aussi de faire des comparaisons entre le budget et le réalisé de la saison, et avec les saisons passées. Ces comparaisons sont transmises mensuellement à la DGESCO.

Les recettes de l’UNSS sont issues de 4 grandes origines, sont assez stables mais les dépenses augmentent en fonction de critères d’inflation et structurels (nombre de jeunes licenciés, nombre de rencontres...) :

- Les Licences et affiliations représentent 44% des recettes.
- Les subvention – 35% des recettes, soutien fort des collectivités au service des politiques publiques ; départements et Mairies 5,1M d’euros, Régions 2,1M euros, ANS 1,7M euros, Etat et plus particulièrement la DGESCO 4,2M euros.
- La participation des AS dont la mutualisation des transports et les participations aux Championnats de France UNSS représentent 19%.
- Les partenariats représentent 2%.

Les dépenses sont liées à l’activité sportive du district à l’international, dans le cadre du règlement fédéral, et au fonctionnement nécessaire à la mise en œuvre (masse salariale, loyers, assurances...). Actuellement en cours de restructuration permettant une réduction du nombre de championnats organisés par l’UNSS (de 138 à 96) dans 41 sports (contre plus d’une centaine actuellement). Les frais de fonctionnement sont principalement des engagements au long terme qu’il est délicat de dénouer sans impact budgétaire.

Les charges se ventilent principalement de la façon suivante :

- Transports liés à la rencontre 42%
- Frais de structures dont salaires bruts chargés 23% sont conséquents. Sur la convention interentreprises qui a été présentée aux membres, on observe les augmentations.
- Hébergement /Restauration, notamment pour les championnats de France UNSS, représentent 13%.
- Les prestataires pour 4%, on identifie des prestataires techniques et prestataires pour la communication, la paie, l'assurance, le commissaire aux comptes... par exemple, les demandes d'arbitrage ont été entendues.

En lien avec le projet de règlement fédéral, et à périmètre de ressources humaines constant (personnes), les services ont proposé des budgets où les charges étaient significativement décorélées des recettes, et en augmentation par rapport à l'exercice précédent, pour un montant d'environ 3.7 m€. L'UNSS n'est pas en capacité de soutenir ces demandes. Ainsi, un premier travail d'optimisation des charges a été réalisé.

➤ S'agissant spécifiquement des charges :

A titre d'exemple, concernant l'expert-comptable KPMG, nous sommes passés de 150 000 € de charge pour la saison passée à 50 000 € prévus pour la saison à venir et nous devrions arrêter cet accompagnement à partir de la saison 2024-2025.

Concernant les assurances, l'idée est la mutualisation pour l'ensemble des services, afin de mieux assurer. Cela permettra d'optimiser le montant de la prime de l'ordre de 80 000 euros. Les garanties n'ont pas évolué, seule la centralisation du contrat et la mise en concordance des biens immobilisés en lien avec la plaquette financière.

Une des fortes sources de consommation des ressources est le transport des élèves pour accéder à la rencontre, objet même de l'UNSS. Il existe un triptyque sur les transports qui s'organise comme tel :

Au budget de la saison 23-24 :

- Les mutualisations transports, c'est-à-dire, les sommes payées par les AS au bénéfice de l'UNSS pour la commande et l'optimisation des transports locaux (classe 70) pour un montant d'environ 3.3 m€ ;
- Les factures payées directement aux transporteurs par les services de l'UNSS (classe 62) pour un montant d'environ 11.6 millions d'euros ;
- Et les aides à la rencontre, versées par l'UNSS aux AS (classe 65) d'un montant de 2 millions d'euros.

Ainsi, l'exposition aux transports pour l'UNSS est de l'ordre de 10.3 millions d'euros au budget 23-24 ($11.6 + 2 - 3.3 = 10.3$ millions d'euros).

Lors de la préparation budgétaire, la remontée des services est la suivante pour la saison 24-25 :

- Les mutualisations transports, c'est-à-dire les sommes payées par les AS au bénéfice de l'UNSS pour la commande et l'optimisation des transports locaux (classe 70) pour un montant d'environ 6.9 m€ ;
- Les factures payées directement aux transporteurs par les services de l'UNSS (classe 62) pour un montant d'environ 11.5 millions d'euros ;
- Et les aides à la rencontre, versées par l'UNSS aux AS (classe 65) d'un montant de 5.9 millions d'euros.

Ainsi, l'exposition aux transports pour l'UNSS serait de l'ordre de 10,5 millions d'euros, soit une augmentation du droit au transport de 2%.

Les travaux préparatoires à la présentation budgétaire de ce jour permettent de modifier la structure de ce triptyque pour la saison 24-25 tel que :

- Les mutualisations transports, c'est-à-dire les sommes payées par les AS au bénéfice de l'UNSS pour la commande et l'optimisation des transports locaux (classe 70) pour un montant d'environ 2.9 m€, les AS cotiseraient donc moins par rapport aux remontées envisagées.
- Les factures payées directement aux transporteurs par les services de l'UNSS (classe 62) pour un montant d'environ 9.1 millions d'euros
- Et les aides à la rencontre, versées par l'UNSS aux AS (classe 65) d'un montant de 5.3 millions d'euros.

Ainsi, l'exposition aux transports pour l'UNSS est de l'ordre de 11.5 millions d'euros au budget 24-25 (9.1 + 5.3 – 2.9 = 11.5 millions d'euros), soit une augmentation de 11% par rapport au budget 2023-2024 pour les dépenses de transport collectif.

Dans les autres arbitrages, il y a des arbitrages sur les services extérieurs 1,4M euros de dépenses budgétées aujourd'hui 1,5M euros.

S'agissant de l'assurance, l'UNSS dispose de plusieurs polices de garanties. Comme déjà évoqué, la police responsabilité civile/ dommage aux biens et individuelle accident a été centralisée pour être financièrement optimisée. Pour la police automission, il est proposé de souscrire une garantie uniquement pour les coordonnateurs de districts identifiés par sondage et par année scolaire. En effet, les remboursements des frais kilométriques via les barèmes fiscaux de référence incluent déjà la partie assurance du véhicule.

La masse salariale à l'UNSS doit respecter plusieurs réglementations en vigueur :

- La loi
- La convention collective nationale du sport, avec des groupes identifiés (et non des indices) et un salaire minimal conventionnel (SMC) qui évolue périodiquement.
- La convention d'entreprise. Cette dernière date de la fin des années 90 a été amendée la dernière fois en 2019. Elle calque les mécanismes des fonctionnaires aux salariés avec notamment la mise en place d'indices, un alignement du point fonctionnaire, des primes IFTS (indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires), augmentation du volume de points en fonction de l'ancienneté, 1% d'ancienneté tous les deux ans.

Ces éléments de paie sont variables et indépendants de la volonté de l'UNSS. Ils ne sont pas capés et engendrent une augmentation de la masse salariale, sans même avoir la possibilité de la maintenir. C'est le cas pour l'année en cours, où l'augmentation du point fonctionnaire, du salaire minimal conventionnel, augmentation par décret du volume de points, pour un montant global qui devrait être de l'ordre de 700 k€ brut chargé (compte 64 et 63).

Sur la communication et le prestataire « Tilder » : le terme du marché public est au mois d'avril 2025. A la demande des instances, il n'a pas été prévu de renouvellement de ce marché, ce qui se traduit alors dans le budget. L'enjeu de la non reconduction est de 120 k€ au budget par l'impact uniquement sur la première période de l'année.

Le Directeur national précise que le marché Tilder nous permet d'indiquer au budget la somme de 450 000 € au titre de don/mécénat correspondant ainsi à 9 mécènes, dont la liste sera diffusée au plus tard à l'Assemblée générale du 5 juillet 2024.

Un séminaire comptable s'est tenu le 20 juin 2024. Les secrétaires comptables et comptables ont apprécié la mise en place des outils de type ManagerOne qui permettent d'avoir l'information des dépenses sans avoir à solliciter les pièces comptables des directeurs, adjoints et coordonnateurs. La mise en place d'une base comptable par académie simplifie également le traitement comptable quotidien et permet d'avoir une meilleure visibilité. La clôture au 31 août 2024 devrait en être simplifiée. Enfin, un outil a été proposé permettant d'avoir par académie et/ou service un comparatif entre le budget et le réalisé de la saison en cours, à date identifiée et en quelques minutes. Cela permet de réduire la charge de travail des justifications, notamment auprès des collectivités financeurs.

- S'agissant spécifiquement des recettes :

Sans modification budgétaire, les recettes restent relativement stables, et ne permettent pas de soutenir toute l'activité :

- Les affiliations des AS et les licences : assises sur le nombre d'élèves scolarisés et pas le nombre de licenciés ;
- Les subventions des collectivités (DGESCO, ANS, collectivités territoriales) ;
- Les participations des Associations Sportives (AS) (= recettes d'activité) :
 - Mutualisation transport : les AS versent aux services de l'UNSS une somme variable selon les territoires pour participer au financement des transports.

- Participation aux championnats de France : les AS versent à l'UNSS un forfait de 52 €/jour/personne pour couvrir les repas, l'hébergement.

Compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, pour maintenir un niveau important de rencontres et activités, des mesures sont proposées.

Concernant les affiliations, il est proposé de passer de 80 à 100 euros. Pour l'AEFE et les CFA de passer de 80 à 300 euros. Cette proposition conçue dans un principe de solidarité et de rattrapage de l'inflation entraînerait un gain de + 218 000 euros.

Il convient de préciser :

- La cotisation à l'UNSS est composée de 2 parties : une fixe appelée affiliation (80 € qui devient 100€ pour les AS hors AEFE et CFA) et une variable, appelée contrat et assise sur l'effectif réel dans l'établissement et un point (avant 15.62 € et dorénavant proposé à 17.03 €, plafonné à 2900 €).
- La cotisation donne droit d'être membre de l'association et la lettre circulaire définit une partie variable complémentaire selon le nombre d'élèves. L'AS qui ne respecterait pas ces dispositions, ne respecterait pas le règlement et de ce fait ne pourrait être membre.

Ainsi, dans les 2 cas, si le membre (AS) ne paie pas, il ne peut pas participer à la vie de l'association et ne respecte pas le Code de l'éducation, ni ses statuts.

Juridiquement, tout élève scolarisé dans un établissement peut adhérer à l'AS de celui-ci dès lors qu'il remplit les conditions d'adhésion fixées par les statuts de cette AS. Ainsi, un jeune peut être adhérent de son AS, sans être licencié à l'UNSS. Mais cela n'a pas d'impact sur le coût du contrat, puisque basé sur le nombre d'élèves scolarisés.

En outre, la responsabilité civile de son président peut être engagée si l'ensemble de la cotisation et de la licence n'est pas payé.

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur national adjoint UNSS, Directeur des sports, prend la parole sur le sujet de l'augmentation des ressources. L'idée de récolter 2 euros par licencié amènerait à 2,4 millions d'euros de recettes supplémentaires. On s'aperçoit que les établissements les plus défavorisés sont parfois les plus grands comme dans certains territoires d'outre-mer et sont donc fortement impactés.

Après le travail global sur les recettes en fonction des propositions faites par Madame Courtet, il semble que pour être à l'équilibre, le besoin se situerait à 1,2 millions d'euros, avec vigilance sur les dépenses engagées.

3 options sont présentées sur le diaporama :

- Augmentation de 8% base de contrat de 15, 62 euros - contrat à 16,87 euros, pas de contrat plafonné, coût minimum de 100 euros et maximum de 5643 euros ;
- Augmentation de 9%, même base, contrat à 17, 03 euros – contrat plafonné à 2900 euros, coût minimum 100 euros et maximum 3000 euros ;
- Augmentation de 10%, même base, contrat à 17,18 euros – contrat plafonné à 2400 euros, coût minimum de 100 euros et maximum de 2500 euros.

Le plafonnement du contrat à 2500€ permet de protéger les plus grands établissements, souvent dans des zones socialement désavantagées.

Aucune action n'est envisagée sur les contrats protégés (REP + et LP...).

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, remarque que la proposition ne repose sur aucun des scénarios.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - SNEP/FSU, demande s'il y a des éléments sur la licence individuelle.

Monsieur HAYERE répond que cela ne concerne que le contrat licence avec l'objectif de protéger ceux qui sont le plus impactés.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, dit avoir un souci avec la terminologie, c'est la licence qui est à 15,62 et non le contrat. Les AS de REP et LEP sont sur un demi-contrat. Il y a eu un travail avec un groupe pendant plus d'un an qui a été balayé. Une personne non initiée ne peut pas comprendre.

Monsieur HAYERE répond que nous sommes tous initiés au sein de cette instance et que le contrat licence, c'est la multiplication du montant de base, à savoir 15,62 euros, par le nombre d'élèves scolarisés, avec des abattements sur des situations particulières (ex. : REP...).

Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Rennes, demande si pour les REP +, cela serait la même base de calcul ? De même, pour les AS qui ne paient que l'affiliation, quelles sont-elles ?

La mutualisation s'est prendre un car et le compléter avec plusieurs activités sur un mercredi ?

Monsieur HAYERE rappelle que l'on ne touche à rien sauf augmenter la base de calcul en fonction de l'option qui serait choisie. Les AS qui ne paient actuellement que l'affiliation sont les mêmes, nouveaux établissements, établissements spécialisés...

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, explique que pour l'AEFE, un rendez-vous s'imposera avant notre prochaine Assemblée Générale puisque nous sommes en convention avec eux. Il faudra expliquer cette notion de solidarité.

Monsieur LESNÉ demande des explications sur la mutualisation qui a été évoquée tout à l'heure. Est-ce prendre un car et le compléter avec plusieurs activités sur un mercredi ?

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, signifie que Monsieur LESNÉ a expliqué la mutualisation opérationnelle qui se passe au quotidien.

Dans certains districts, il y a une contribution des AS, c'est une somme d'argent versée par les AS à l'UNSS, sur un compte bancaire d'un service ou d'un district. En comptabilité, cela se traduit par un produit classé en classe 70 de comptabilité générale, et en « district » ou « département » en analytique. C'est donc bien une recette dans les comptes de l'UNSS.

Monsieur HAYERE complète en précisant que l'aide aux AS, c'est de l'argent que verse l'UNSS au AS (classe 65) pour favoriser la rencontre. Cela se traduit en comptabilité pour l'UNSS par une charge en classe 65, imputée en analytique au niveau de la rencontre (Championnats de France UNSS, inter académie, département, district...). La proposition sur le triptyque est d'aider les AS, sous réserve que nous ayons une augmentation des recettes.

Monsieur LESNÉ comprend que c'est l'apport des AS à une structure UNSS.

Monsieur HAYERE précise qu'un car commandé est partagé par le nombre d'AS intéressées et est financé au prorata du nombre d'élèves qui l'utilisent. C'est une participation financière, pas un paiement complet. Certains transports sont gratuits comme les CROSS où des fléchages financiers locaux sont utilisés par exemple.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - SNEP/FSU, demande la différence entre cette mutualisation et l'aide aux AS.

Madame COURTET réplique que la mutualisation est un produit pour l'UNSS, un versement d'argent des AS vers l'UNSS, tandis que l'aide aux AS est une charge, une dépense pour l'UNSS vers les AS.

Pour être plus concrète, et de ce que nous comprenons de l'activité sur le terrain :

- En début d'année scolaire, une réunion de districts établit le cas échéant une cotisation/mutualisation qui permet de soutenir l'activité locale. L'argent est versé sur le compte du district ou du service départemental. C'est une recette pour l'UNSS (classe 70). Le terme de mutualisation est peut-être à faire évoluer.

- Une AS commande directement un car, dont l'utilisation va peut-être être mutualisée entre plusieurs établissements/activités/pratiques. Cette AS paie le car sur facture adressée à l'AS et sur ses deniers propres. Le service départemental rembourse à l'AS une partie (jusqu'à 49%) de la facture sous la forme d'une aide à la rencontre (classe 65). C'est une dépense pour l'UNSS.

Il est rappelé la notion de triptyque transport avec les trois axes expliqués en amont du conseil. Il est proposé un peu moins en mutualisation et un peu plus d'aide, sous réserve d'une augmentation des recettes.

Monsieur Emmanuel LESNÉ avoue avoir du mal à comprendre le principe au bout du compte. On versera à l'autocariste, quelle que soit la commande, AS, district ou département ?

Madame COURTET précise que l'UNSS comprend tous les échelons du district au national et que ce n'est qu'une seule personne morale, qui n'établit qu'une plaquette financière, certifiée par le Commissaire aux comptes. L'AS est juridiquement indépendante de l'UNSS et est affiliée en tant que membre à l'UNSS. Ainsi, les flux financiers entre l'UNSS et les AS doivent être tracés dans la comptabilité, soit en produits, soit en charges. Pour reprendre l'explication sur le triptyque transport, il convient d'analyser l'ensemble des dépenses consacrées aux transports, puis d'analyser les sources de recettes provenant des AS dans le cadre des cotisations/mutualisations locales et des modes de paiements des transports (factures ou aides). Il est fait un point en utilisant l'exercice de l'an dernier sur les dépenses sans parler de la mutualisation. Tout cela est mis en place pour maintenir le niveau/volume de rencontres.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, ajoute que les chiffres ne correspondent pas et qu'il faut qu'il y ait une corrélation dans les documents. Une présentation complémentaire semble nécessaire.

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, déroule et explique les différentes lignes du budget CERFA établi en 3 colonnes : le prévisionnel 23/24, le réalisé au 14/06/2024 et le prévisionnel 24/25 avec un côté charge et de l'autre produit.

Les remontées des services ne sont pas parfaites, notamment dans les districts où les pièces comptables ne le sont pas non plus. Il faut donc prendre les chiffres avec précaution.

Il y a l'inflation et des locations d'installation qui apparaissent. Par le passé, souvent les collectivités offraient la location d'un équipement, charge à l'UNSS de payer les fluides, ménages... Dorénavant, certaines collectivités louent ces équipements.

Dans la classe 62, il a été distingué les transports collectifs des transports individuels. Les transports individuels sont les indemnités kilométriques versées aux directeurs, adjoints, salariés, membres de CMN... sur présentation de notes de frais dans le cadre des missions de l'UNSS.

Sur les services bancaires et autres, on a réduit sur les prestations administratives et financières comme évoqué en amont ainsi que sur la communication par exemple.

Nous sommes maintenant capables de donner en temps et heure les éléments financiers des services, car l'organisation comptable finalisée lors du séminaire récent de nos comptables devient efficiente.

Concernant les impôts et taxes, nous ne traitons pas la TVA. Aujourd'hui, c'est traité (d'où l'augmentation de la classe 63). Cela permet ensuite de demander à l'administration fiscale l'application du prorata de TVA ainsi que celui sur la taxe sur les salaires. L'impact annuel est de l'ordre de 2%, ce qui représente pour le prorata TVE + prorata taxe sur les salaires, la somme de 40 k€ environ cette année.

La paie à l'UNSS n'est pas classique car elle comprend des variables d'origines diverses, comme indiquées précédemment. La masse salariale croît sans qu'il n'y ait de possibilité de la cadrer du fait d'éléments exogènes à l'UNSS (point fonctionnaire, nombre de point d'indice, salaire minimum conventionnel...).

Pour la saison 24-25 est proposée l'embauche de 14 alternants au lieu de 7 actuellement, afin d'accompagner les services, notamment les directeurs de service qui sont seuls dans leur service et ressentent, au quotidien, un certain isolement. Ces embauches sont des solutions temporaires et l'UNSS bénéficie d'aides gouvernementales pour l'accueil de ces jeunes.

Pour la classe 65, il s'agit d'aides aux AS pour la rencontre. Ce point a été évoqué au moment de la définition du triptyque transport.

Les charges financières sont des frais de gestion (intérêt, perte de créance...).

Concernant les dotations aux amortissements, cela correspond à une fraction des achats immobilisés. A titre d'exemple, si une voiture est louée, alors le coût de l'utilisation est une charge imputée en classe 61. Si une voiture est achetée, elle sera utilisée pendant 8 ans, mais elle sera immobilisée dans les comptes pendant 4 à 5 ans (classe 68). Ainsi, le coût global de cet achat sera fractionné pendant cette période. Si une subvention a été versée pour subvenir à cet achat, alors cette subvention (classe 78) sera également fractionnée sur la même période. A l'issue de la période d'amortissement, le bien est peut-être toujours utilisable, mais il n'est plus dans la comptabilité.

Pour les recettes, la classe 70 représente des mutualisations de transport sous la forme des cotisations d'AS au district et l'hébergement aux forfaits de Championnats de France UNSS.

Pour les subventions d'Etat, nous sommes en baisse par rapport au passé, notamment la subvention de l'ANS, mais cela va au profit des AS. En effet, depuis 5 ans, l'ANS pilote des enveloppes budgétaires étatiques qui sont ventilées sur des programmes auxquels émergent les fédérations, ligues, comités et clubs. L'ANS souhaite que les sommes ventilées soient équilibrées (50/50) entre les ligues/comités et les clubs. Pour l'UNSS, cela revient à dire que la subvention diminue au bénéfice des services départementaux et régionaux mais augmente au bénéfice des AS.

Nous remercions la DGESCO pour son maintien de subvention de 3,8 millions d'euros par an.

Pour information, pour répondre à la question, il n'y a pas de soutien financier sous la forme d'une convention d'objectifs avec le ministère de l'Agriculture.

Sur les régions, nous avons une légère baisse, au regard de ce qui est remonté dans les préparations budgétaires.

Sur les départements, la subvention est maintenue. Cependant, des locations d'installations apparaissent là où la gratuité était de mise auparavant.

Sur les autres produits de gestion courante, les cotisations (licences et affiliation) 15,372 euros englobent le montant de l'affiliation et des licences, avec l'hypothèse de l'augmentation de 1.5 million d'euros ainsi que les gratuités partielles qui sont également valorisées en charge (de l'ordre de 700 k€ par an), et du mécénat pour 450 000 euros pour la saison.

Les produits financiers, ne correspondent pas à des placements. Ce sont les partenariats (MAIF, MGEN-Intersport). Pour Intersport, il s'agit d'un échange marchandise, sans impact résultat, puisque 250 000 euros annuels TTC sont valorisés en charges et en produits. Cela permet d'avoir des produits textiles notamment, sans avoir à bourse déliée.

Pour la classe 77, subvention d'investissement, il s'agit de subventions fractionnées dans le cadre d'investissements, notamment pour des achats des véhicules avec des participations importantes des collectivités.

Le budget global est de 36 995 882 euros et il est équilibré en charge et en produit. Le résultat d'exploitation est donc de 0.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, souligne la clarté de la présentation.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, souhaiterait retrouver dans le budget les économies faites.

Monsieur HUBAC explique que c'est un problème de méthodologie. Les 1,2M€ sont relatifs au scénario 1, qui n'est pas un budget mais une émanation des remontées des territoires sans aucun arbitrage. Et l'on propose la réalisation de l'année dernière dans la case du milieu. La vraie comparaison est exprimée dans le document avec un global d'environ 37M d'euros qui ne correspond pas au scénario 3. De fait, l'exercice n'a pas de réel intérêt en soit.

Il faut comprendre que 1,2M va se retrouver dans la case 75, c'est ce que Monsieur HAYERE a expliqué.

Madame PELTIER conclut qu'avec les mutualisations des AS en fin de compte, c'est l'activité des élèves qui va être imputée !

Le prévisionnel présenté l'an dernier a eu un résultat à moins 12M3 euros.

Monsieur HUBAC répond que cela était le réalisé.

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, précise que le résultat de -12.3 millions d'euros au 31 août 2023 n'a pas de lien direct avec le budget voté en juin 2023 pour la saison 2023-2024. Les explications sur ce déficit ont été données mais la direction financière tient à la disposition des administrateurs les pièces justificatives, si besoin et sur rendez-vous.

Par ailleurs, dans la présentation sous forme de CERFA, il n'est pas identifié les ventilations analytiques, c'est-à-dire les dépenses par niveau de rencontre, comme le souhaitaient les administrateurs.

Au 14 juin 2024, en classe 65, correspondant aux aides versées aux AS, la somme est de 1.6 millions d'euros mais toutes les aides n'ont pas encore été versées, notamment celles relatives aux championnats de France UNSS, Interacadémie... Cette aide pourrait alors dépasser les 2.5 millions d'aides.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Rennes, pose la question des mécénats qui apparaissent pour la première fois dans le budget. Est-ce une estimation ou une réalité ? Pourrions-nous avoir le nom de ces mécènes ?

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, répond que nous attendons des confirmations. La liste sera envoyée aux membres d'ici l'Assemblée générale du 5 juillet 2024. Il a fallu étudier la bonne méthodologie en fonction de la fiscalité et de ce qu'est notre structure. Il y a un plafond à 50 000 euros par mécénat et certains souhaitent soutenir les territoires. Le crédit agricole agira plutôt en PACA, dans l'Oise, la Seine-et-Marne et la Picardie. La BRED souhaite faire des actions sur les territoires ultramarins.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, demande si d'autres questions sont en attente.

Madame Nathalie VITALI, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de la Corse, regrette qu'il n'y ait pas de solution apportée pour améliorer l'activité des élèves, notamment sur les transports.

Monsieur HUBAC complète que les transports sont au global en augmentation, même si cela n'est pas sur la même ligne, c'est une dépense prévue en plus par l'UNSS.

Les contrats avec TILDER et KPMG présentent des économies mais il y a des charges incompressibles comme les salaires.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, répond que des postes de DNA ont déjà disparu ou vont disparaître et que cela devrait être perceptible sur la ligne salariale.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, réplique que ces postes ne vont pas disparaître. Dans la nouvelle structuration, c'est l'utilité pour le fonctionnement. Lorsqu'il y aura un nouveau besoin, cela sera porté à la discussion. Il est précisé que ces postes resteront comme auparavant des postes de catégorie A et des enseignants d'EPS plus particulièrement.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - SNEP/FSU, intervient pour signifier qu'il y a une augmentation sur cette ligne de 700 000 euros et espère que cette prise en compte est bien intégrée.

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur national adjoint UNSS, Directeur des sports, rappelle que l'année dernière, c'était 7M9, cette année 8M6, donc 700 000 euros de plus. Il faut prendre en compte les revalorisations d'indice, les promotions et autres.

Monsieur Louis RICARD, élu des élèves, académie de Nice, s'interroge sur la différence qui fait que des établissements privés paient moins que des établissements publics.

Madame FRANÇOIS explique qu'il y a plus d'établissements du privé en contrat accompagné, qui sont donc moins solidaires d'un point de vue financier auprès de l'UNSS et qui sont grandement remboursés. Cela amène des tensions en territoire. Cela fait longtemps que le sujet est soulevé.

Madame PELTIER conclut que c'est bien en ce moment qu'il faut faire varier l'affiliation. Puisque l'on prévoit une augmentation pour l'AEFE et les CFA, il faudrait englober les établissements du privé.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, émet le souhait par rapport à ce qui a été réfléchi, ici et auparavant, que la ligne 75 des produits n'échappe pas à une réactualisation pour 2024/2025.

De plus, il semble étrange que la base de calcul des contrats se fasse sur le nombre d'élèves scolarisés et non sur le nombre d'élèves qui participent aux activités de l'AS. Cette réflexion doit être poussée dès décembre 2024 pour être appliquée à la rentrée prochaine.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Rennes, affirme que le travail de la commission, qui n'a pas été retenu par la direction nationale, émanait de tous les territoires qui attendaient un résultat qui correspondait à une réalité de terrain. Cela fait déjà 4 ans.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, reprend la parole et met l'accent sur la complexité de ce système qu'il faut appréhender dans son entièreté.

Nous devons nous pencher sur d'autres sujets comme celui de l'augmentation du point d'indice des personnels non fonctionnaires inscrits dans la convention collective car cette partie-là augmentera toujours.

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur national adjoint UNSS, Directeur des sports, revient sur les licences et sur le travail mené depuis 2021. Le contrat licence existe depuis 1994, si tout le monde est d'accord il faut poursuivre le travail engagé. Nous avons l'objectif d'une recette supplémentaire. Il faudra poser maintenant les bonnes questions : pourquoi, qui on protège, la solidarité, quelles options sont possibles ?

Le choix de l'augmentation du contrat licence peut être perçu comme simpliste mais dans l'urgence, l'idée est de protéger la structure.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, précise que cela avait été pensé pour protéger les AS en difficulté, les REP, les LP et Lycées agricoles. Des lycées disent être rackettés par l'UNSS.

Monsieur Bernard QUINCY, Directeur du service Informatique à l'UNSS, ajoute que ce sont 1170 AS qui sont déficitaires, qui ne sont pas au seuil de la rentabilité, donc 8000 AS bénéficient des choses et paient moins chers que si elles étaient à la licence individuelle. De plus, nous avons 75 AS en contrat accompagné dont 25 du privé.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, complète que la question n'est pas de casser ce qui fonctionne. L'analyse de la pratique des élèves licenciés serait un chantier qui nous informerait clairement. Il faut prendre des décisions à un moment donné.

Une explication sur les charges est nécessaire.

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, rappelle que les salariés bénéficient grâce à la convention collective du sport d'une progression et d'une autre progression liée du point indice des fonctionnaires, ce n'est pas commun mais cela est un fait. Les salaires sont des salaires de marché avec 50 jours de congés par an. La volumétrie de point a aussi évolué par texte réglementaire.

Les DNA ont des indemnités de sujétion, 9900 brut par an, versées en trois occurrences avec des charges patronales de 88%, soit une charge de 183 300 euros brut chargé pour l'ensemble (soit 10 personnes).

Les salariés de droit privé à l'échelon 2 à 5 en janvier peuvent percevoir d'une IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) qui est versée en deux occurrences. C'est, à notre connaissance, la seule structure qui pratique cela sans qu'il y ait un réel contrôle des travaux supplémentaires. Dans les autres

fédérations, cela ne fonctionne pas ainsi, cela a été calqué sur le régime des fonctionnaires. Cela représente environ 303 000 euros, comprenant 52% de charges patronales (170 personnes). Ensuite, en fonction du lieu de travail du salarié, il bénéficiera d'un pourcentage de son salaire brut (entre 1 et 3 %) au titre de l'indemnité de résidence. Il existe aussi un supplément familial, en fonction du nombre d'enfants à charge de -20 ans. L'augmentation pour les salariés de droit privé pour l'ancienneté est également de 1% du salaire brut tous les deux ans.

La solution serait de résilier l'accord interne d'entreprise avec tous les partenaires sociaux, pour la rediscuter sur des bases simplifiées. Il y aura un impact humain fort et les travaux ne sont pas engagés en ce sens. En termes d'EPT, c'est environ 140 et 14 alternants qui sont prévus pour l'an prochain.

Il est aussi à rappeler qu'avant 2022, la centralisation de la paie était relative puisque certains services disposaient de salariés dits hors budget, qui n'étaient pas dans la masse salariale.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, précise que toutes ces explications étaient très utiles pour comprendre comment se constitue notre masse salariale.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - SNEP/FSU, revient sur la réunion qui a eu lieu le 7 juin dernier et demande si l'on s'oriente vers un accord cadre auprès des districts. Certains éléments causent des problèmes. Pourquoi ne pas travailler sur ceux-là ?

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, précise qu'il n'est pas utile de travailler avec tous les districts mais avec ceux qui rencontrent de réels problèmes.

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur national adjoint UNSS, Directeur des sports, informe que l'on est à deux ans de la fin de cet accord. Cependant, on s'aperçoit que l'accord cadre nous protège sur certains tarifs au regard de l'inflation, notamment dans les grandes traversées d'académie. Dès qu'il y a défaillance, la recommandation donnée aux cadres est de dénoncer le transporteur qui ne respecte pas l'accord auprès du service achats.

Madame FRANÇOIS affirme que certains ont été identifiés depuis plus de 6 mois.

Monsieur HAYERE prévient qu'il faut faire attention car dénoncer un accord cadre, peut amener à des dépenses trop importantes. Cet accord a démarré en janvier 2023 et se terminera en janvier 2027. Il faudra être prêt pour autre chose à ce moment-là. Cela correspond au deux plus deux, à savoir pouvoir à la fin des deux premières années renégocier des parties de l'accord. Le problème est qu'il faut avoir quelque chose à mettre en avant pour cette renégociation. Si l'on dénonce maintenant, c'est un travail de plus d'un an compliqué pour janvier 2025. Il faut se préparer pour 2027.

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, rappelle que l'UNSS est soumise aux règles de la commande publique. Pour résilier l'accord cadre, il faut qu'il y ait des fautes de transporteurs avant le terme des deux ans, soit décembre 2024. Cela a été fait dans certains territoires et avec certains transporteurs.

En terme de technicité, nous avons 101 accords- cadres. Il est plus judicieux de travailler en territoire sur ceux qui sont défaillants. Cela a été déjà fait pour défaut du transport.

En travaillant par département, il y avait 101 accords – cadres. En passant par les districts, cela entraîne de faire 1100 appels d'offres. Ce n'est pas impossible techniquement, mais cela implique d'avoir les ressources humaines conséquentes. On a conscience que certains sont chers, mais c'est comme déjà indiqué aussi le coût de la sécurité.

Madame Nathalie VITALI, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de la Corse, conclut qu'il va bien falloir commencer ce travail à échéance 2027.

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur national adjoint UNSS, Directeur des sports, ajoute que l'UNSS travaille dès à présent sur ceux qui sont défaillants.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Rennes, questionne sur le fait de lancer un appel d'offres sur un territoire comme l'Ille-et-Vilaine par exemple. Ne pourrait-on pas relancer un appel d'offre pour que cela passe par un district. Pourrait-on tester cela ?

Madame COURTET répond que dans ce cas, cela passe par l'UGAP. Souvent la défaillance est sur un transporteur. Dans ce cas, le suivant est sollicité comme n° 1.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, conclut que cela pourrait être testé en Bretagne, mais cela ne concernera pas l'année 2024-2025.

III) Présentation du budget d'investissement 2024-2025

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, entame la présentation.

L'année dernière, la demande des services était de 1,4 million d'euros ; cette année, elle est de 931 000 euros avec la même ventilation que l'an dernier et porte sur : Véhicules, logiciels sportifs, OPUSS et solutions de chronométrage, matériel sportif Laser run - barnums, aménagement des bureaux, ordinateurs.

Des priorités sont données pour une qualité de travail au quotidien et une souplesse pour l'achat de matériel en urgence comme un ordinateur qui devient défaillant.

Au-delà des priorités pour une meilleure qualité du travail au quotidien et un meilleur suivi sportif, les véhicules pourront être achetés, dès lors qu'il y a une subvention fléchée d'une collectivité.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, soumet au vote le budget d'exploitation et le budget d'investissement pour 2024/2025 pour un montant global de presque 37 M euros.

Il faut qu'il y ait un vote, afin de présenter ce budget à l'assemblée générale.

Résolution 1 : Approbation pour présenter le budget exploitation et le budget d'investissement pour la saison 2024/2025 à l'Assemblée Générale du 5 07 2024 (nombre de votants : 19)

POUR : 10

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 8

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - SNEP/FSU, regrette que les documents ne soient pas envoyés assez tôt car l'ensemble de ces chiffres demandent à être appréhendés en amont et non pendant l'instance.

Monsieur HUBAC propose d'aborder le sujet suivant, à savoir le REGLEMENT FEDERAL, et ne revient pas sur le PNDSS qui a été présenté lors du dernier conseil d'administration.

IV) Règlement Fédéral de l'UNSS 2024-2028

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur national adjoint UNSS, Directeur des sports, revient sur les listes :

- Celles qui disparaissent mais peuvent être pratiqués au sein de l'UNSS
- Celles de la liste 2
- Celles de la liste 1
- La disparition de la catégorie cadette en sports collectifs mais la catégorie Lycée dans le championnat d'établissement peut intégrer des cadets.

Tout était possible auparavant, il n'y avait pas de contrainte, à part un nombre minimum d'AS.
On souhaite nettoyer la base des sports sur OPUSS et identifier ce que l'UNSS portera.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, déclare que sur les activités de la liste 2 ou 3, il y a une pratique riche en territoire où les AS ne seront pas aidées sur les critères par exemple. Les AS devront s'organiser si leurs moyens le permettent.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, souhaite que les activités qui disparaissent soient vraiment identifiées, en gras dans le texte par exemple.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, informe que des discussions avec les fédérations vont être menées. L'animation au sein des districts n'est pas empêchée, toutes les activités peuvent être pratiquées. Nous devons mettre nos chiffres en avant et montrer aux fédérations l'apport de l'UNSS dans le développement des sports.

Monsieur HUBAC conclut que tout cela sera porté clairement lors de l'Assemblée Générale.

Madame PELTIER déclare que les AS devront bénéficier de la part de la fédération d'un soutien juridique comme des conventions entre AS, déjà demandées à l'UNSS maintes fois.

Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Caen, prévient que s'il n'y a pas de convention, il n'y aura pas de demande de mails aux parents. Les élus sont clairs là-dessus !

Monsieur HUBAC propose qu'un modèle de convention soit proposé par la DGESCO et ajoute qu'un chef d'établissement peut être aidé par son rectorat sur ce sujet.

V) **Ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire : mardi 5 juillet 2024 matin**

Monsieur HUBAC demande que soit voté l'approbation de l'ordre du jour du 5 juillet 2024

Résolution 2 : Approbation de l'ordre du jour de l'AG du 5 07 2024 (nombre de votants : 19)

POUR 19

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Les questions diverses sont abordées.

VI) **Questions diverses**

Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Caen, pose la question du taux de remboursement des AS qui vont en Corse et de la somme bloquée pour tous à 100 euros. Cela semble incohérent car lorsqu'on part de Marseille ou de Lille, ce n'est pas la même dépense.

Monsieur Cédric HAYERE, Directeur national adjoint UNSS, Directeur des sports, répond que c'est bien 100 euros et que cela n'est pas indexé au 0.06 du kilomètre. Il ne connaît pas la date de cette mise en application.

Monsieur Bernard QUINCY, Directeur du service Informatique à l'UNSS, précise qu'il s'agit d'un arbitrage qui a été fait en 2022. Pour les DOM, c'est 250 euros. Il y avait un budget qu'il a fallu respecter.

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, ajoute qu'en 2022 c'était 75 euros et que l'année dernière, cela est passé à 100 euros.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice d'AS, élue des AS, académie de Versailles, pose la question des tee-shirts de champions de France, sur le fait que les filles ne soient pas identifiées dans une fédération où l'on prône la mixité. Madame PELTIER préconise que soit indiqué « champion.ne » de France en utilisant l'écriture inclusive.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, préfère que l'on écrive directement « championne ». Cependant, il faut regarder les stocks qui sont importants et repenser la logistique en fonction des championnats.

Madame PELTIER préconise que l'on achète que des tee-shirts de championnes pour 2024-2025 puisque les tee-shirts ne sont pas millésimés.

Madame PELTIER informe que certains collègues ont vu une partie de leurs HSA supprimées pour avoir participé à une organisation UNSS, comme s'ils étaient absents. Pour faciliter le travail des chefs d'établissement, ne serait-il pas possible d'avoir dans le menu déroulant relatif aux HSA un onglet « sortie UNSS » qui, comme une sortie pédagogique, n'enclencherait pas la suppression d'une partie des HSA.

Monsieur Dominique VIALLE, Adjoint à la Sous-Directrice de la gestion des carrières, Secrétariat général, DGRH, entend que des situations ont été identifiées et qu'une réponse va être apportée.

Monsieur François MICHELETTI, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Groupe Education Physique et Sportive, Groupe mission de l'enseignement primaire, ajoute que cela est à la marge et concerne deux collègues, l'un de Clermont-Ferrand et l'autre d'Aix-Marseille. Les IA-IPR-EPS des territoires concernés se sont emparés de ce sujet.

Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Caen, évoque la réunification du territoire Normand et la gestion humaine que cela entraîne. Les directeurs en poste ont été invités à candidater, aucun n'a été retenu, c'est le choix de la Rectrice, il n'y a rien à dire là-dessus. Cependant, sur les 4 postes existants il y a la suppression de trois postes et d'une seule nomination. La rentrée du sport scolaire en Normandie s'avère très problématique.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, informe que la direction nationale est au fait et accompagne au mieux, notamment les directeurs sortants. Cependant, l'UNSS donne des préconisations mais n'a pas les directeurs en responsabilité administrative. Il était prévu une direction régionale, un poste d'adjoint et un chargé de mission sur la partie Rouen. Force de constater que ce n'est pas, à ce jour, ce qui a été retenu.

Monsieur Jean HUBAC, DGESCO, informe avoir à son agenda un rendez-vous avec la rectrice et son directeur de cabinet. Ce rendez-vous sera reporté pour attendre les élections du 7 juillet prochain. Monsieur HUBAC invite les membres à se retrouver le 5 juillet prochain à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Q1. Lors d'une précédente question sur les remboursements de déplacements pour les championnats de France en Corse, il nous a été répondu que le remboursement était plafonné à 100€ par AS comme l'an passé. Dans quelle instance a été prise cette décision totalement inéquitable sur l'ensemble des AS ? Ne serait-ce pas plutôt un versement de 100€ supplémentaire pour es frais supplémentaires engendrés par le ferry ou l'avion ?

R1. Pour la saison 22-23, les aides financières auprès des AS sont fonction du nombre de licenciés enfant + éloignement

- DROM : 250€ d'aide par enfant par CF,
- Corse : 100€ d'aide par enfant par CF

L'an dernier, nous avons versé 7700 € aux AS de Corse, pour le déplacement des 77 élèves participant à un CF UNSS.

CF UNSS	Nombre de licenciés	Montant
Cross-country	32	3200
Badminton	6	600
Volley-ball	6	600
Laser Run	6	600
Echecs	8	800
Pétanque	3	300
Voile légère	8	800
Raid multisport	8	800

Q2. L'UNSS nationale prône le renforcement des pratiques féminines notre fédération et veut favoriser la mixité. Comment accepter alors que les filles championnes de France UNSS soient invisibilisées puisque les récompenses textiles ne font motion que des champions de France ? Quelles seront les décisions de la DN UNSS pour le prochain budget pour faire évoluer cela ?

R2. Ces questions ont été soulevées lors des échanges dans les groupes de rédaction du nouveau règlement fédéral. Au-delà des difficultés liées au coût supplémentaire que pourrait engendrer ces dispositions, le frein majeur réside dans la logistique nécessaire à l'envoi dans chaque service organisateur du nombre de T-shirts précis pour toutes les équipes auxquelles sont décernées le titre de Champion de France.

Une uniformisation de toutes les équipes mixtes à l'UNSS, composées strictement de 2 Garçons et 2 filles auraient permis d'envisager de distinguer les marquages.

Q3. Les compétitions et rencontres organisées par l'UNSS nécessitent la présence d'enseignants d'EPS/animateurs d'AS dans les équipes d'organisation. Cette mission fait partie du travail des enseignants d'EPS au travers du forfait AS de 3 heures hebdomadaires. Quand ceux-ci sont présents sur une telle manifestation ils ne doivent pas être pénalisés sur leur traitement. Or certains collègues nous ont signalé avoir été imputés de 1/30ème d'HSA par journée de participation à une organisation UNSS. Comment cela est-il possible ?

R3. La DN UNSS a alerté la DGRH, la DGESCO et l'IGEPE de ces pratiques.

A chaque fois, que cela est nécessaire nous préconisons avec l'appui de l'IGEPE la tenue d'une réunion au rectorat avec les services concernés, les IA-IPR EPS et les directeurs régionaux.

La DGRH s'est également emparée du sujet.